

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 7 Février 2019**

1. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret

Délibération : 2019_02_01 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet MAIRIE dont l'objectif est la réhabilitation de la mairie comprenant une extension, une transformation des locaux existants, une rénovation thermique, une remise aux normes des installations électrique et informatique, et des travaux d'accessibilité, ...
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2019 auprès de Département du Loiret,
- SOLLICITE le soutien financier "Appel à projets d'intérêt communal 2019" du Département à hauteur de 41 220,40 € HT, soit 10 % du montant hors taxes des travaux,

2. Demande de subvention auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais

Délibération : 2018_02_02 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITER l'aide de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan isolation régional inscrit dans le futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en-Gâtinais 2019-2026,

3. Revalorisation des montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux à partir du 1er janvier 2019

Délibération : 2019_02_03 - A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 1)

Le Conseil municipal, DECIDE Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal sans délégation : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

4. Approbation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 : Compétences politique sportive et fourrière animale et Rétrocession de la compétence "espaces de rencontre Intergénérationnels

Délibération : 2019_02_04 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire que le premier rapport concerne le calcul des charges concernant le transfert de la compétence politique sportive, le transfert de la compétence fourrière animale et la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels » et le second rapport concerne le calcul des charges concernant le transfert de la compétence éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence politique sportive, pour la compétence fourrière animale et pour la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels.

5. Approbation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 : Compétence éclairage public

Délibération : 2019_02_05 - Contre à l'unanimité (pour : 0 / contre : 10 / abstentions : 0)

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence éclairage public.

6. Statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Délibération : 2019_02_06 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes des modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts.

7. Statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Harmonisation de la compétence gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public

Délibération : 2019_02_07 - Contre à l'unanimité (pour : 0 / contre : 10 / abstentions : 0)

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- L'harmonisation de la compétence gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire, les projets d'extension restant de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:40

Compte rendu affiché le : 14/02/2019

Fait et délibéré le : 07/02/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 29 Mars 2019

1. Vote du compte de gestion 2018 - budget Commune

Délibération : 2019_03_08 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2. Vote du compte administratif 2018 - budget Commune

Délibération : 2019_03_09 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Considérant que Yves BOSCARDIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Pierre-Louis PETIT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2018_04_12 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 du budget Commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2018 de la Commune,

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2018 du budget Commune.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2018	73 938,01 €	566 948,54 €
Dépenses 2018	108 553,88 €	458 305,42 €
Résultat 2018	- 34 615,87 €	110 643,12 €

3. Affectation des résultats 2018 - budget Commune

Délibération : 2019_03_10 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après avoir adopté le compte administratif 2017 du budget Commune dont les résultats, conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	63 717,95 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes)	184 876,19 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	202 450,91 €

4. Vote du compte de gestion 2018 - budget Assainissement

Délibération : 2019_03_11 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Châtillon Coligny pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Vote du compte administratif 2018 - budget Assainissement

Délibération : 2019_03_12 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Considérant que Yves BOSCARDIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Pierre-Louis PETIT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2018_04_16 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget Assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2018 du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2018 du budget Assainissement.

	Investissement	Exploitation
Recettes 2018	51 318,92 €	26 340,20 €
Dépenses 2018	7 287,62 €	15 948,26 €
Résultat 2018	44 031,30 €	10 391,94 €

6. Affectation des résultats 2018 - budget Assainissement

Délibération : 2019_03_13 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Yves BOSCARDIN, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget Assainissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	101 378,62 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	175 886,94 €

7. Convention en vue de la création d'un groupement de commandes "Marché 2019 de travaux de voirie"

Délibération : 2019_03_14 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Les travaux concernés à Montbouy par cette convention sont :

- Pose de caniveaux, rue des Vignes pour un montant estimatif de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € TTC.
- Pose de caniveaux, rue de Benne pour un montant estimatif de 3 530,00 € H.T. soit 4 236,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DONNE accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2019 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;

- APPROUVE la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Auvilliers-En-Gâtinais, Châtillon-Coligny, Montbouy, Nespley et Sainte-Geneviève-Des-Bois.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:20
Compte rendu affiché le : 04/04/2019

Fait et délibéré le : 29/03/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
 du 5 Avril 2019**

1. Vote des subventions

Délibération : 2019_04_15 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle que les montants ont été examinés lors de la réunion de la Commission des Finances le 22 février dernier.

Le Conseil Municipal,
 Vu les demandes de subvention suivantes reçues en mairie,

NOM de l'association	Date réception demande	Vote 2019	Ville
AMLA	31-janv-19	150,00 €	MONTBOUY
Club de l'Age d'Or	17-janv-19	150,00 €	MONTBOUY
Comité des Fêtes	19-mars-19	150,00 €	MONTBOUY
Le Brochet de Montbouy	28-janv-19	150,00 €	MONTBOUY
Les Brodeuses Montboviennes	14-févr-19	150,00 €	MONTBOUY
Mille couleurs et passions	2-févr-19	150,00 €	MONTBOUY
Montbouy'Anim	30-janv-19	150,00 €	MONTBOUY
APE Montbouy-La Chapelle	30-janv-19	150,00 €	LA CHAPELLE SUR AVEYRON
Football Club du Loing	7-févr-19	50,00 €	CHATILLON COLIGNY
SLC - Sports Loisirs et Culture	31-déc-18	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
Les Amis du Musée de l'ancien Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny et sa région	31-déc-18	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
Association des Paralysés de France (SSIAD)	19-mars-19	150,00 €	CHATILLON COLIGNY
LE VOX	21-mars-19	150,00 €	CHÂTEAU-RENARD
Association des secrétaires de mairie	29-janv-19	50,00 €	CORQUILLEROY
MFR	20-oct-18	50,00 €	FEROLLES
ADAPEI 45 - Les papillons blancs (section Montargis)	14-nov-18	200,00 €	FLEURY LES AUBRAIS
AGE-CLIC	11-mars-19	100,00 €	GIEN
CIFA 89	6-déc-18	50,00 €	AUXERRE cedex

Sylvain GASPARO et Jacques LAMY, membres d'associations qui ont fait l'objet d'une demande de subvention, sont présents mais n'ont pris part, ni aux échanges, ni au vote.

Après en avoir délibéré, DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2019 selon la liste précitée pour un montant de 2 300,00 €

2. Vote des taux des taxes locales 2019

Délibération : 2019_04_16 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 13,75 %
- Foncier bâti = 21,50 %
- Foncier non bâti = 45,00 %

3. Vote du budget primitif 2019 - Commune

Délibération : 2019_04_17 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis de la commission des finances du 14 et 29 mars 2019,
 Vu le projet de budget primitif 2019 Commune,
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2019 de la Commune,
 Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2019 Commune, arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	733 446,91 €	733 446,91 €
Section d'investissement	512 101,19 €	512 101,19 €
TOTAL	1 245 548,10 €	1 245 548,10 €

4. Vote du budget primitif 2019 - Assainissement

Délibération : 2019_04_18 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis de la commission des finances du 14 et 29 mars 2019,
 Vu le projet de budget primitif 2019 Assainissement,
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2019 du budget Assainissement,
 Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2019 Assainissement, arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	200 877,14 €	200 877,14 €
Section d'investissement	225 863,58 €	225 863,58 €
TOTAL	426 740,72 €	426 740,72 €

5. Opposition au transfert de la Compétence Assainissement Collectif

Délibération : 2019_04_19 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence SPANC et que la commune désire s'opposer au transfert de la partie de la compétence assainissement relative à l'assainissement collectif des eaux usées,
 - DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,

6. Opposition au transfert de la Compétence Eau Potable

Délibération : 2019_04_20 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

7. Convention de mise à disposition de terrain privé et d'un point d'eau incendie : La Chaume - Les Lombards

Délibération : 2019_04_21 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire donne lecture :

- d'une part, du projet de convention de mise à disposition du domaine privé, aux termes desquels la propriétaire, Madame Irène DE ESCORIAZA, née GILLIERON, met à disposition au profit de la Commune de Montbouy, une partie des parcelles de terrain cadastrées Section A, n° 300 et 301 (environ 300 m²), afin d'y installer une citerne souple d'une capacité de 120 m³,

- et d'autre part, du projet de convention de mise à disposition du point d'eau incendie (PEI), aux termes desquels la propriétaire, Madame Irène DE ESCORIAZA, née GILLIERON, met à disposition de la Commune de Montbouy, le PEI, afin d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur, à savoir les 2 lieux-dits La Chaume et Les Lombards à Montbouy,

Ainsi, c'est la Commune de Montbouy qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, d'une surface de 300 m² (25m sur 12m), nécessaire à la pose de la citerne souple et à l'aménagement de ses abords.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DONNE son accord pour que la Commune de Montbouy assure, dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose et d'aménagement,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du domaine privé entre la Commune de Montbouy et la propriétaire, Madame Irène DE ESCORIAZA,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) entre la Commune de Montbouy et la propriétaire, Madame Irène DE ESCORIAZA, dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

du Bois cornu.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:25

Compte rendu affiché le : 11/04/2019

Fait et délibéré le : 05/04/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Avril 2019**

1. Convention de mise à disposition de service pour le fauchage

Délibération : 2019_04_22 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes, il convient de soumettre les projets de conventions à établir avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes pour la mise à disposition de services pour le fauchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service pour la réalisation du fauchage des voies d'intérêts communautaires de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ce pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Le Maire rappelle l'article 2 de la présente convention relatif au coût de chacun des 3 passages + celui pour le fauchage des fossés, ainsi que l'article 4 sur le versement d'un acompte en juin du remboursement, puis du solde en décembre, à la demande du Maire et accepté par le conseil communautaire.

2. Demande de fonds de concours à la CC CFG pour le projet de réhabilitation de la mairie

Délibération : 2019_04_23 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire informe que le projet a été soumis en janvier dernier à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, et a été jugé recevable à l'attribution d'un fonds de concours communautaire, au titre de la construction, l'aménagement ou la réparation de bâtiments communaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet MAIRIE dont l'objectif est la réhabilitation de la mairie comprenant une extension, une transformation des locaux existants, une rénovation thermique, une remise aux normes des installations électrique et informatique, et des travaux d'accessibilité, ...
- ADOPTE le plan de financement présenté ,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au fonds de concours de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- SOLLICITE le soutien financier du fonds de concours de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, à hauteur de 20 000,00 € HT, soit 4,85 % du montant hors taxes des travaux,

3. Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de faisabilité du projet Chauffage bois

Délibération : 2019_04_24 - A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 1)

Le Maire fait référence à la pré-étude, réalisée par ARBOCENTRE portant sur l'opportunité de l'implantation d'une chaufferie bois pour plusieurs bâtiments publics et communaux, qui fait apparaître un intérêt écologique, environnemental et financier.

S'en est suivie d'une demande de devis auprès de 4 bureaux d'études thermiques agréés RGE 20.08 pour la réalisation de l'étude de faisabilité, sur la base du cahier des charges et au vu de la pré-étude d'ARBOCENTRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE l'analyse des offres du marché "Etude de faisabilité Chauffage Bois"
- RETIENT la proposition du bureau d'études SEI Th, sis Rue Jean Monnet "Le César" à LE SUBDRAY (18570) pour un montant de 7 200,00 € HT
- SOLLICITE l'aide financière auprès de l'ADEME, de 60 % du montant des travaux d'études
- ADOPTE le plan de financement présenté

4. Demandes de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local

Délibération : 2019_04_25 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire informe que la Préfecture du Loiret a procédé à l'appel à projets dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019.

1ER PROJET : REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la mairie comprenant une extension, une transformation des locaux existants, une rénovation thermique, une remise aux normes des installations électrique et informatique, et des travaux d'accessibilité, ...

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 494 644,80 € TTC (412 204,00 € HT)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de réhabilitation de la mairie pour un montant de 494 644,80 € TTC
- ADOPTE le plan de financement présenté
- SOLLICITE une subvention de 164 881,60 € HT (197 857,92 € TTC) au titre de la DSIL, soit 40 % du montant du projet

2ND PROJET : CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une chaufferie bois centrale desservant plusieurs bâtiments, en vue de remplacer 3 chaudières au fioul, 2 chaudières gaz et l'électricité pour la salle polyvalente et l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 318 060,00€ TTC (265 050,00 € HT)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet d'installation d'une chaufferie bois pour un montant de 318 060,00 € TTC
- ADOPTE le plan de financement présenté
- SOLLICITE une subvention de 92 768,00 € HT (111 321,60 € TTC) au titre de la DSIL, soit 35 % du montant du projet

5. Avis sur l'enquête publique relative au projet de l'ÉPAGE du Bassin du Loing

Délibération : 2019_04_26 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Vu le dossier présenté par l'EPAGE du Bassin du Loing (ex SIVLO), au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale pour des travaux :

- de déconnexion de plans d'eau sur cours à Nogent sur Vermisson,
- d'aménagement du clapet à La Chapelle sur Aveyron,
- et de l'ouvrage des Sablons à Montbouy,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 prescrivant une enquête publique relative au projet susvisé,

Après délibéré, le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable au projet de l'ÉPAGE susvisé.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:10
Compte rendu affiché le : 20/04/2019

Fait et délibéré le : 26/04/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 27 Mai 2019

1. Modification de la délibération n° 2019_04_25 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local pour le projet de réhabilitation de la mairie

Délibération : 2019_05_27 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle, que suite à la délibération n° 2019_04_25 relative aux demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le dossier du projet de réhabilitation de la mairie a été déposé à la sous-préfecture de Montargis, le 20 mai. Mais afin de le rendre recevable, il convient d'extraire du total des dépenses, celles qui sont liées uniquement aux travaux de mises aux normes et à la rénovation thermique et ce, en cohérence avec les Grandes Priorités d'investissement définies par la préfecture, et de redéfinir un nouveau plan de financement au vu de ce nouveau montant de dépenses éligibles.

PROJET : REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la mairie comprenant notamment une rénovation thermique ainsi qu'une remise aux normes d'accessibilité et de sécurisation de l'immeuble, ...

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 247 536,00 € TTC (206 280,00 € HT)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de réhabilitation de la mairie pour un montant de 247 536,00 € TTC
- ADOPTE le plan de financement présenté
- SOLLICITE une subvention de 103 140,00 € HT (123 768,00 € TTC) au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet

2. Opposition à l'exclusion du relèvement du numerus clausus

Délibération : 2019_05_28 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire porte à connaissance du message de M. Frédéric NÉRAUD, Président du PETR du Montargis-en-Gâtinais, du 15 mai 2019 portant sur le fait que la Région Centre-Val de Loire est exclue du bénéfice du relèvement du numerus clausus, décidé par le Gouvernement, s'agissant des étudiants en médecine admis en deuxième année.

Où les informations apportées par le Maire sur la décision du Gouvernement d'exclure la Région Centre-Val de Loire du bénéfice du relèvement du numerus clausus applicable aux étudiants admis en seconde année de médecine générale,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire connaît la situation la plus défavorable en France, s'agissant de la démographie médicale (75 médecins généralistes pour 100 000 habitants),

Considérant que l'Est du département du Loiret est particulièrement touché par la désertification médicale, tant en zone urbaine que rurale,

Considérant l'absence de motivation de la décision gouvernementale,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- PROTESTE fermement contre cette décision incompréhensible et injustifiée, qui ne peut avoir pour effet que d'aggraver la désertification médicale constatée dans le Loiret, et tout particulièrement dans l'arrondissement de Montargis,

- RAPPELLE l'urgence de mesures susceptibles d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants de notre territoire,
- DEMANDE instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la Région Centre-Val de Loire de pouvoir bénéficier du relèvement du numerus clausus.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21:30

Compte rendu affiché le : 22/05/2019

Fait et délibéré le : 27/05/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 18 Juillet 2019**

Intervention de Sandrine LETRENEUF, Responsable PLUI-H à la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour présenter les objectifs et les documents du PADD (Plan d'Aménagement du Développement Durable).

1. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (vide-grenier du 16 juin et festivités du 14 juillet)

Délibération : 2019_07_29 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle que le comité des fêtes de Montbouy a organisé le dimanche 16 juin dernier, une brocante/vidé-grenier ; manifestation payante dont les recettes sont gérées en régie et que lors de la fête du 14 juillet, le comité des fêtes a avancé le règlement de certaines dépenses qu'il convient de lui rembourser (boissons remises aux vainqueurs des jeux, lots pour les jeux, frais de repas,).

Hors présence de Sylvain GASPARO et de Jacques LAMY, respectivement Président et Vice-président de l'association du Comité des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER et de VERSER une subvention exceptionnelle de 1 100,00 € au Comité des Fêtes de Montbouy pour l'organisation du vide-grenier du 16 juin 2019, imputée au budget Commune en cours, à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

- D'ATTRIBUER et de VERSER une subvention exceptionnelle de 300,00 € au Comité des Fêtes de Montbouy au titre du paiement des boissons, des lots et des repas offerts lors de la fête du 14 juillet, imputée au budget Commune en cours, à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

2. Convention en vue de la création d'un groupement de commandes "Vérification règlementaire des équipements"

Délibération : 2019_07_30 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires d'équipement,

- D'APPROUVER la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les communes de Beauchamps-Sur-Huillard, Chailly-en-Gâtinais, Chapelon, Coudroy, Ladon, Lorris, Montbouy, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-En-Gâtinais, Presnoy, Quiers-Sur-Bézonde, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Saint-Maurice-Sur-Aveyron, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-Sur-Joudry, le SIRIS Coudroy/Vieilles-maisons/Châtenoy, le SIRIS d'Oussoy-en-Gâtinais, le SIRIS Thimory/Presnoy/Chailly-En-Gâtinais et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre d'un accord local

Délibération : 2019_07_31 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Il est demandé au conseil municipal de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer, à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Canaux et Forêts en Gâtinais, (dont 2 représentants pour la commune de Montbouy).

4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2018

Délibération : 2019_07_32 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'assainissement 2018

Délibération : 2019_07_33 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'année 2018 du délégataire sur l'assainissement collectif établi par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, PREND ACTE du rapport de l'année 2018 sur l'assainissement collectif.

6. Motion d'opposition au projet d'évolution programmée des services de la DGFIP

Délibération : 2019_07_34 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Suite à la communication du courrier de M. Gérard DARMANIN, et à la réunion organisée par la DGFIP et l'AML le 1er juillet dernier à Chuelles, relatif au projet de réorganisation des services de la DGFIP, et aux réunions de concertation sur la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques, le Conseil Municipal souhaite exprimer son opposition à la proposition présentée.

Ceci exposé, le Conseil Municipal DEMANDE :

- que les projets de fermeture des Trésoreries en secteur rural soient suspendus et exprime donc son opposition au projet de réorganisation des services de la DGFIP.

- que la trésorerie de Châtillon-Coligny soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:30

Compte rendu affiché le : 22/07/2019

Fait et délibéré le : 18/07/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Signé

Yves BOSCARDIN

COMPTE-RENDUS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 8 Novembre 2019

1. Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délibération : 2019_11_35

Après présentation des orientations générales du PADD, le Maire a déclaré le débat ouvert.

Il note qu'il n'y a pas d'observations complémentaires à celles formulées le 18 juillet dernier : observations prises en compte dans le document final du PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil municipal.

2. Conventions de mise à disposition de terrain privé et d'un point d'eau incendie : Mares de Champeau et des Ducs, et Réserves de Salleneuve

Délibération : 2019_11_36 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Il convient de renouveler et de mettre à jour les conventions de mise à disposition du domaine privé mais également d'établir une convention de mise à disposition du point d'eau privé-public, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret (RD DECI) applicable à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du domaine privé entre la Commune de Montbouy et les propriétaires suivants : SC AGRICOLE ET FORESTIERE, Mme Rolande ROULET, et M. et Mme Christophe DOREAU, pour une durée de 10 ans.

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) entre la Commune de Montbouy et les propriétaires précités, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020)

Délibération : 2019_11_37 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le projet "Réhabilitation de la mairie" avait été déposée mais qu'elle n'avait pas été retenue au regard du nombre de dossiers et des possibilités financières allouées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté pour un montant de 355 086,00 € HT,

- ADOPTE le plan de financement

- SOLLICITE une subvention de 162 612,00 € HT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 45,80 % du montant du projet,

4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret (2020)

Délibération : 2019_11_38 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet d'installation d'une chaufferie bois pour un montant de 265 050,00 € HT (318 060,00 € TTC)

- ADOPTE le plan de financement.

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2020 auprès de Département du Loiret,

- SOLLICITE le soutien financier "Appel à projets d'intérêt communal 2020" du Département à hauteur de 13 252,50 € HT, soit 5 % du montant hors taxes des travaux,

5. Abattement sur le loyer du café restaurant La Terrasse

Délibération : 2019_11_39 - A la majorité (pour : 7 / contre : 5 / abstentions : 0)

Le Maire rappelle la délibération n° 2018_11_43 en date du 09 novembre 2018, du Conseil Municipal qui avait décidé d'appliquer un abattement de 250 € TTC sur le loyer du café Restaurant La Terrasse, jusqu'en octobre 2019.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT le loyer mensuel à 833,33 € HT, soit 1 000,00 € TTC

- ACCORDE un abattement du loyer mensuel de 250 € TTC, portant à 625 € HT soit 750 € TTC, à compter du 1er novembre 2019, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2020.

6. Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement 2020

Délibération : 2019_11_40 - A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de :

- FIXER, à compter du 1er janvier 2020, le tarif de l'assainissement collectif à 0,44 € par mètre cube d'eau consommée pour la part de la collectivité, pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques sur le territoire de la commune

- MAINTENIR le prix de l'abonnement à 28,00 € HT,

7. Adhésion à la CUMA du Ronceau

Délibération : 2019_11_41 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Hors présence de Sébastien PRIAULT, membre de la CUMA du Ronceau et après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHÉRER à la CUMA du Ronceau de Montbouy afin de disposer de matériels, de machines et équipements agricoles,

- D'ACQUÉRIR 10 parts sociales d'une valeur de 16,00 € chacune, auprès de la CUMA du Ronceau de Montbouy,

- DE DÉSIGNER le Maire pour représenter la Commune de Montbouy en tant que délégué au sein de la CUMA du Ronceau de Montbouy

8. Décision modificative n°1 du budget primitif Commune 2019

Délibération : 2019_11_42 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Vu l'adhésion de la Commune à la CUMA du Ronceau de Montbouy, en souscrivant 10 parts sociales à 16 € l'une, il convient d'inscrire au chapitre 26 des crédits, pour un montant de 160 €.

Vu la proposition du Maire,

Chapitre	Crédits prévus	Crédits DM	Crédits après DM
21	249 800,00 €	- 160,00 €	249 640,00 €
26	0,00 €	+ 160,00 €	160,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus.

9. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Délibération : 2019_11_43 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après délibéré, le Conseil Municipal :

1) DÉCIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

2) PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

10. Participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire

Délibération : 2019_11_44 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE DE MAINTENIR la participation financière accordée pour le risque santé c'est-à-dire les risques
- DÉCIDE de ne pas participer au risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, pour les contrats de prévoyance souscrits par ses agents.
- PREND ACTE que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel.

11. Suppressions de poste : Adjoint administratif territorial et Adjoint technique territorial

Délibération : 2019_11_45 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- 1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 12h/35 hebdomadaires, au secrétariat de la mairie et celui d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h/35 hebdomadaires au service technique,
- 2 - De modifier le tableau des emplois.

12. Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018

Délibération : 2019_11_46 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après avoir fourni toutes les informations, le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP La Nivelles Montbouy - La Chapelle sur Aveyron.

13. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Délibération : 2019_11_47 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

14. Avis sur le projet de recrutement d'un médecin généraliste à l'initiative de la mairie de Châtillon-Coligny

Délibération : 2019_11_48 - A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas participer financièrement au projet de recrutement d'un médecin généraliste, proposé par la mairie de Châtillon-Coligny.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23:25

Compte rendu affiché le : 30/10/2019

Fait et délibéré le : 08/11/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Signé

Yves BOSCARDIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Décembre 2019

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - budget Commune

Délibération : 2019_12_49 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 119 000 €.

2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - budget Assainissement

Délibération : 2019_12_50 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 39 000 €.

3. Communication des listes électorales

Délibération : 2019_12_51 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

A l'approche des élections municipales, les futurs candidats ou des membres de leur équipe peuvent solliciter la mairie afin d'obtenir communication des listes électorales. L'article L.37 du code électoral prévoit que : *"Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.[...]"*

Par conséquent, il convient de fixer le tarif de communication des listes électorales, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Après délibéré, Le Conseil Municipal FIXE les tarifs suivants :

Support	Tarif maximum	Tarif voté
Papier	0.18 € par page A4 (noir et blanc)	0.18 € par page A4 (noir et blanc)
Cédérom	2.75 €	2.75 €

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:15

Compte rendu affiché le : 12/12/2019

Fait et délibéré le : 19/12/2019, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Signé

Yves BOSCARDIN